

Objet : Vente de foncier économique à M. Francois LECKNER / Société Eventus – ZA les Victoires à Vern d’Anjou – ERDRE-EN-ANJOU

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d’attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la lettre valant avis du domaine en date du 29/12/2022 ;

Vu l’axe du projet de Territoire Axe 3. Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l’orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l’image d’un territoire d’entreprise ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Francois LECKNER, gérant de la société EVENTUS, située à Erdre-en-Anjou, activité Location et location-bail d’autres machines, équipements et biens matériels (7739Z), siren 432 020 436, souhaite développer son activité dans la ZA des Victoires.

CONSIDÉRANT que Monsieur Francois LECKNER souhaite acquérir la parcelle cadastrée B 4505 d’une surface totale de 1 695 m² pour réaliser son projet d’empierrement de la parcelle pour avoir accès avec ses engins de transport afin d’agrandir sa capacité de stockage et de développement de son activité ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition se ferait au prix de 7 € HT/m², soit la somme de 11 865 € HT.

DECIDE

Article 1er : autorise la vente de la parcelle cadastrée B 4505 d’une surface totale de 1 695 m² de la ZA des Victoires à Vern d’Anjou, à M. François LECKNER, société Eventus, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 11 865 € HT, et la signature des actes notariés à venir et tous documents y afférent.

Article 2 :

- Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat, publiée sur le site internet de la collectivité;
- Informer que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.



CCVHA
1^{re} collectivité
labellisée

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D’ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l’attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Publiée sur le site internet de la collectivité le 24 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230324-2023-54DC-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 21 mars 2023

Le Président

